



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

*Docteur Bruno BOYER*

*Président de la Section Santé Publique*

Paris, le 24 octobre 2019

Circulaire n° 2019.055  
Section Santé Publique  
CBG/DB/SP

Mots-clés : Recueil des signalements des atteintes pulmonaires graves en lien avec le vapotage

*Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT Tél. 01 53 89 32 58*

---

Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère,

Le Ministère des Solidarités et de la Santé met en place un dispositif de signalement et d'investigation des cas de pneumopathie sévère chez les utilisateurs de dispositifs de vapotage.

Les médecins sont invités à effectuer le signalement de cas sur le portail du signalement : [https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) (dans la rubrique « Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation » sous l'intitulé « vapotage & pneumopathie »).

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser le plus largement possible cette information aux médecins de votre département.

Vous trouverez ci-joint l'email que le Conseil National de l'Ordre des Médecins a reçu de la DGS-Urgent et qui contient les liens que les médecins pourront télécharger.

De notre côté, nous avons posté ce message sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins sous la rubrique « Alertes et veilles sanitaires ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Dr François ARNAULT  
Secrétaire Général

PJ : Email DGS-Urgent

Dr Bruno BOYER  
Président de la section Santé Publique  
et Démographie Médicale

**Expéditeur:** [dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr](mailto:dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr)

**Date:** 8 octobre 2019 à 16:22:11 UTC+2

**Destinataire:** undisclosed-recipients;

**Objet: [DGS-URGENT] 2019-REC-05 ORGANISATION DU RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES ATTEINTES PULMONAIRES GRAVES EN LIEN AVEC LE VAPOTAGE**

Une alerte sanitaire concernant une épidémie de pneumopathies sévères chez des vapoteurs est en cours aux Etats-Unis (au 01/10/2019, 1080 cas dont 18 décès ont été rapportés). A ce jour, en France, il n'a pas été détecté d'épidémie.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé en lien avec Santé publique France, les agences sanitaires, les partenaires du réseau de prévention des addictions et les sociétés savantes de médecine d'urgence, de réanimation et de pneumologie met en place un dispositif de signalement et d'investigation des cas de pneumopathie sévère chez des utilisateurs de dispositifs de vapotage.

Les médecins peuvent effectuer le signalement des cas sur le portail des signalements [https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig\\_ihm\\_utilisateurs/index.html#/accueil](https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil) (dans la rubrique « Effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation » sous l'intitulé « vapotage & pneumopathie »).

Des informations actualisées sur l'alerte américaine sont disponibles sur le site [https://www.cdc.gov/tobacco/basic\\_information/e-cigarettes/severe-lung-disease/healthcare-providers/index.html](https://www.cdc.gov/tobacco/basic_information/e-cigarettes/severe-lung-disease/healthcare-providers/index.html)

De plus, le dispositif de surveillance active des pneumopathies sévères en lien avec le vapotage est détaillé sur le site de Santé Publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/dispositif-de-signalement-des-pneumopathies-severes-liees-au-vapotage>

Par ailleurs, les modalités de signalement de tout autre effet inhabituel en lien avec le vapotage, restent identiques (via les rubriques de toxicovigilance ou d'addictovigilance selon les produits consommés ou suspectés).

Nous vous remercions de votre collaboration pour la gestion de cette alerte.

-----  
Inscrivez-vous à la lettre d'information

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres '[DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr](mailto:DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr)'.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.

Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)